

DECISION DU MAIRE N° 2025-05

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-55 en date du 21 octobre 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et prestations de services, des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 90 000 € HT",
- Vu la consultation portant sur les travaux de peinture à l'école Marie Curie effectuée respectivement auprès des entreprises GUILLOTIN, LEBEAU LANGLOIS, NUANCE PEINTURE et QUALIDECO.
- Vu les deux propositions reçues émanant des entreprises GUILLOTIN et QUALIDECO,
- Vu la consultation portant sur la fourniture et la pose de placards à l'école Marie Curie effectuée respectivement auprès des entreprises BEAL, CHAUVOT et JOMAIN.
- Vu les deux propositions reçues émanant des entreprises GUILLOTIN et QUALIDECO pour les travaux de peinture et l'unique proposition reçue émanant de l'entreprise BEAL pour la fourniture des placards,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De passer, selon la procédure adaptée, un contrat avec les sociétés suivantes dans le cadre de la rénovation de l'école Marie Curie :

- Les travaux de peinture avec la société QUALIDECO pour un montant de 45 773,50 € HT, dans les salles de classe, bureaux, salles polyvalentes, les circulations et le préau ;
- La fourniture et la pose de placards avec la société BEAL pour un montant de 14 991,90 € HT, dans les salles de classes et les bureaux.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ces contrats sont inscrits au budget « Ville »

Fait à Cluny, le 27 Mars 2025

Mme la Maire

Marie FAUVET



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le
Et publié sur le site internet le
Réf
Retiré*